

Projets artistiques et culturels

DRAC-DRAAF 2024-2025

DISPOSITIF — La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Occitanie poursuivent, pour l'année 2024-25, leur accompagnement commun en faveur d'un programme de projets artistiques et culturels dans les établissements publics et privés d'enseignement agricole. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du plan de généralisation de l'éducation artistique et culturelle et de la convention nationale « Alimentation, Agri-Culture ».

Les deux directions régionales sont engagées autour des objectifs suivants :

Développer et renforcer — l'éducation artistique et culturelle,
— la transmission,
— les pratiques artistiques et culturelles.

Soutenir en priorité les actions visant à former les publics jeunes, et plus largement les habitants, en prenant appui sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :
— la rencontre avec les artistes,
— l'accès aux œuvres et la fréquentation des structures culturelles,
— l'acquisition des connaissances et d'une culture commune.

Seront encouragés — les projets construisant des formes fédératrices entre établissements et/ou sur le territoire en veillant à une mixité des publics.
— les projets élaborant une coopération privilégiée et durable entre l'établissement porteur du projet et une structure culturelle du territoire.
— les projets et les collaborations porteurs d'expérimentations.

Le dispositif accorde une place importante à l'accompagnement des jeunes artistes et à leur accès à des réseaux artistiques et culturels leur permettant de s'inscrire dans une démarche pérenne.

MODALITÉS

1 seul projet par centre constitutif d'un établissement d'enseignement agricole.

Il est possible de déposer un projet Occit'avenir ou un projet pass Culture (pour les lycées publics) lié à un projet Drac-Draaf.

Les procédures de traitement du présent appel à projets sont entièrement dématérialisées sur la plateforme État Démarches simplifiées et décrites dans les tutoriels dédiés suivant que vous déposez ou instruisez un dossier.

DRAC La subvention DRAC est de 1 000 euros minimum et de 2 500 euros maximum.
La subvention DRAC sera versée directement au porteur du projet (artiste ou structure culturelle).

DRAAF Le montant de la subvention complémentaire DRAAF sera établi en fonction de l'adéquation du projet aux priorités de l'EAC (Éducation Artistique et Culturelle) définies par le ministère de l'Agriculture.

CALENDRIER

juin 2024

lancement de l'appel à projets et communication aux établissements.

03 septembre 2024

date de clôture de dépôt des dossiers.

Fin octobre 2024

communication des résultats aux établissements et aux partenaires artistiques et culturels.

CONTACTS

Pour plus d'information :

james.chaigneaud@agriculture.gouv.fr

latefa.bounzel@agriculture.gouv.fr

sebastien.blancher@culture.gouv.fr

La subvention DRAAF sera versée à l'établissement scolaire porteur du projet sur production d'une facture, d'une copie de la convention artiste/établissement et d'un certificat de service fait à renseigner via un bilan en ligne accessible sur : <https://antipodes.cc/politiquesartistiques/dracdraaf/>

Changement de partenaire artistique

Tout changement de partenaire artistique et culturel doit être soumis à la DRAC Occitanie, Pôle action culturelle et territoriale : nadia.chamcirkan@culture.gouv.fr et à la Draaf Occitanie : politiques artistiques et culturelles : james.chaigneaud@agriculture.gouv.fr, latefa.bounzel@agriculture.gouv.fr